**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 57 (1986-1987)

**Artikel:** Les retombées de la conférence de Baden et de la crise jurassienne de

1836 à Fribourg

Autor: Dessonnaz, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-818232

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Les retombées de la conférence de Baden et de la crise jurassienne de 1836 à Fribourg<sup>1</sup>

### JEAN-DANIEL DESSONNAZ

Bien que la conférence de Baden ait fait l'objet de quelques travaux académiques — nous pensons tout particulièrement aux thèses relativement récentes de F. Glauser, Th. Heimgartner et M. Matter, consacrées respectivement à l'influence de cette conférence dans les cantons de Soleure, Bâle-Campagne et Argovie² — il nous a paru opportun d'évoquer, certes de manière non exhaustive, cet important événement, curieusement oublié par l'historiographie fribourgeoise. S'il est vrai que les fameux articles élaborés dans la petite cité thermale n'eurent point les mêmes effets à Fribourg que dans d'autres parties de la Suisse, on ne saurait oublier pour autant qu'ils ont été, selon W. Martin:

«la première cause du Sonderbund (...)»3.

Dans le cadre de notre contribution, nous avons choisi de présenter un aspect décisif de ce conflit, à savoir la crise jurassienne du début de l'année 1836 et son impact dans le canton de Fribourg, plus particulièrement sur la position officielle que ses autorités politiques seront amenées à prendre. Mais avant d'aborder ce qu'il est convenu d'appeler le «tournant de 1836», arrêtons-nous, dans un premier temps, aux résolutions de la conférence de Baden, ainsi qu'à leurs répercussions immédiates en Suisse et dans notre canton.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Cette étude est extraite d'un mémoire de licence que nous avons présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg et qui s'intitule: Le canton de Fribourg et les articles de la conférence de Baden (1834-1837). Un aspect du conflit politico-religieux de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Fribourg, 1983. IV, 245 p. (dactyl.).

Concernant l'ensemble des sources et de la bibliographie relatives à cette question, nous renvoyons le lecteur à notre mémoire, afin de ne pas trop alourdir, par un appareil critique important, la présente contribution.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>F. GLAUSER: Der Kanton Solothurn und die Badener Artikel (1834/1835). Solothurn, 1960; Th. HEIMGARTNER: Baselland und die Badener Konferenzartikel. Liestal, 1969; M. MATTER: Der Kanton Aargau und die Badener Artikel. Bern/Frankfurt, 1977.

<sup>3</sup>W. MARTIN: Histoire de la Suisse. Lausanne, 1966, p. 258.

# I. LA CONFÉRENCE DE BADEN ET SES RÉPERCUSSIONS IMMÉDIATES EN SUISSE ET À FRIBOURG (1834 - 1835)

#### A. UN CONFLIT D'INFLUENCES SUR LE PLAN NATIONAL

La Suisse de la Régénération n'eut pas à s'occuper uniquement de problèmes constitutionnels, car les questions religieuses furent au nombre de ses préoccupations les plus vives.

Certes, au lendemain de 1830, on n'assista pas immédiatement à un clivage confessionnel. Quelques cantons catholiques et protestants partageaient leurs inquiétudes face au Pacte de 1815 ne répondant plus, selon certains, «aux nécessités de la vie nationale»<sup>4</sup>, alors que d'autres voyaient dans le fédéralisme la «panacée politique» contre toutes révolutions<sup>5</sup>. L'adhésion de Lucerne à une ligue garantissant les constitutions, le Concordat des Sept, celles de Bâle-Ville et de Neuchâtel au «Sarnerbund», ou l'attitude modérée de Fribourg qui s'abstint «de participer aux alliances particulières»<sup>6</sup> tendent à prouver cet état de fait. La confessionnalisation s'opéra petit à petit, dès le moment où les affaires religieuses envahirent «le champ politique», dramatisant les débats, et par voix de conséquence, bipolarisant les luttes.

Le 15 août 1832, le Pape Grégoire XVI mettait en garde les fidèles contre toute déviation à la «sainte doctrine», en condamnant les principes politiques modernes, la liberté de conscience, «la fureur des innovations» et la «science insolente». Contre ces tendances ultramontaines, l'esprit du siècle s'éleva rapidement. Aussi les libéraux cherchèrent-ils à enrayer l'influence d'une Eglise jugée dépassée et à obtenir les mêmes libertés religieuses et nationales, à l'instar d'autres Etats européens. Devant cette menace qui se précisait de plus en plus, Rome ne pouvait que rejeter cette tentative de subordination et inviter ses représentants et ses ouailles à réagir ouvertement aux prétentions du pouvoir civil. La tentative d'ailleurs infructueuse de la révision du Pacte n'avait-elle pas suscité la crainte chez les catholiques de devenir

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>*Ibid.*, p. 257.

<sup>&#</sup>x27;Archives de l'Etat de Fribourg (AEF), Correspondance Haller. Lettre du Baron de Zeerleder, du 25 décembre 1837, à Ch.-L. de Haller.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup>R. RUFFIEUX: «Libéralisme, conservatisme et radicalisme (1830-1856)». In RUFFIEUX, R. (s. la dir. de): *Histoire du Canton de Fribourg*. Fribourg, 1981, T. II, p. 817.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>J. DIERAUER: Histoire de la Confédération suisse. Lausanne, 1919, T. V (seconde partie: 1814-1848), p. 708.

minoritaires?\* En tous les cas, les unitaires comprirent que l'une des raisons essentielles de leur échec résidait dans la réaction de l'Eglise catholique, puisqu':

«une partie de la propagande contre la centralisation s'était (...) servie d'arguments religieux».

A cet insuccès et aux griefs portés contre la Compagnie de Jésus, accusée d'être le «suppôt de la réaction» et «l'ennemi déclaré du progrès»<sup>10</sup>, d'autres événements à caractères régionaux vinrent encore durcir les antagonismes. Nous pensons notamment à l'incident de Wohlenswil, entre le curé J. Stockmann et le gouvernement argovien en 1832, à l'obligation faite aux prêtres du canton de Berne de prêter le serment de fidélité à la nouvelle constitution de 1831, à la suspension d'A. Fuchs, le curé libéral de Rapperswil (8 mars 1833) et de son cousin C. Fuchs, ou encore à la dissolution du double évêché de Coire - Saint-Gall, entreprise immédiatement après la mort de l'Evêque C.-R. de Buol-Schauenstein, le 23 octobre 1833. Devant tous ces problèmes, les cantons qui cherchaient à renforcer leurs droits en matière ecclésiastique et à contrebalancer l'influence du Pape et de son représentant direct dans le pays, le Nonce apostolique, sentaient plus que jamais:

«le besoin de réunir tous les évêchés suisses, de créer enfin cet archevêché national qu'on préconise depuis vingt ans»<sup>11</sup>.

C'est dans ce contexte orageux qu'intervint, en 1834, la conférence de Baden.

### B. LES ARTICLES DE BADEN

### 1. La conférence de Baden de janvier 1834

Par un avis du gouvernement lucernois daté du 30 décembre 1833, ce canton, où la tension entre l'Eglise et l'Etat était déjà aiguë, convoquait à Baden pour le 20 janvier suivant:

«les Députés que les Cantons formant le Diocèse de Bâle, et ceux de Saint-Gall et des Grisons jugeraient convenables d'y envoyer»<sup>12</sup>.

A l'exception de l'établissement d'un siège métropolitain pour le pays, la lettre de Lucerne restait assez vague. Il s'agissait donc avant tout d'un échange de vues

'R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: Les pétitions du Jura au canton de Berne durant le XIX<sup>e</sup> siècle. Fribourg, 1972, p. 113.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Quinze ans d'attaques contre la Suisse catholique depuis 1830 à 1846, considérées sous le point de vue politique et religieux. Fribourg, 1846, pp. 5-6.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> J.-Ch. BIAUDET: Echos du Sonderbund. Lettres choisies de Samson Vuilleumier 1847. Lausanne, 1947, p. 101.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet 1830-1838. Lausanne, 1941, p. 252. <sup>12</sup> AEF, Observations de la Commission catholique sur le Rapport du Département de l'éducation concernant les résolutions de la conférence de Baden. Berne, 1835, p. 5. Il s'agit de la Commission catholique du canton de Berne.

général «sur les besoins qui se faisaient sentir dans le domaine ecclésiastique»<sup>13</sup>. Les cantons de Berne, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall, Lucerne, Soleure et Bâle-Campagne répondirent à la convocation et se retrouvèrent dans la petite cité thermale, à la date convenue. Quant à Zurich, Zoug et les Grisons, ils n'envoyèrent aucune représentation.

Les sept délégations participantes étaient toutes composées d'hommes politiques influents. Ainsi, aux côtés de MM. E. Pfyffer et J.-B. Sidler, conseillers d'Etat lucernois, siégeaient le président de la Commission catholique du canton de Berne, F. Vautrey; L. von Roll et A. Dürholz, membres du Petit Conseil soleurois; S. Gutzwiller, président du Grand Conseil de Bâle-Campagne; G. Lützelschwab et E. Dorer, respectivement membres des Petit et Grand Conseils argoviens; le président du gouvernement thurgovien, J. Anderwerth, ainsi que pour Saint-Gall, le landamann G.-J. Baumgartner et K. von Sailern, président du Conseil administratif catholique. Il est intéressant de souligner que certains de ces participants s'étaient déjà entretenus sur la question des rapports entre l'Eglise et l'Etat, lors d'une rencontre des cantons du diocèse de Bâle en octobre 1830, à Soleure<sup>14</sup>. Sans les événements postérieurs à cette réunion, il est fort probable que certains problèmes litigieux auraient déjà pu être réglés avec l'autorité ecclésiastique, tant les relations avec le pouvoir civil avaient été franches et cordiales. Mais l'esprit du temps avait changé. Ce qui aurait pu être alors négociable, l'était moins quatre ans plus tard, comme le souligne F. Glauser dans sa thèse: Der Kanton Solothurn und die Badener Artikel (1834/35):

«Aber obwohl sich die führenden Köpfe der Badener Konferenz wiederholt auf die Diözesankonferenz beriefen, so waren sie doch von einem ganz andern Geist erfüllt»<sup>15</sup>.

Sans être tous foncièrement hostiles au catholicisme, les congressistes de Baden estimaient qu'il était temps d'élaborer ce corpus juridique auquel les cantons pourraient se référer. Si l'on aspirait au développement d'un Etat moderne, ne fallait-il pas, pour favoriser une plus grande unité du pays et garantir les nouveaux régimes représentatifs, limiter l'indépendance et l'influence de Rome sur les affaires civiles? Aussi, l'un des points essentiels qui occupa les sept délégations concerna l'établissement de ce fameux siège métropolitain, déjà entrevu sous l'Helvétique et la Médiation.

De par son ancienneté, son importance et sa richesse, le diocèse de Bâle était tout indiqué pour être transformé en archevêché national. Sinon, il fallait rattacher les évêchés du pays à la juridiction d'un métropolitain étranger, car depuis l'abolition des suffragances, les catholiques suisses étaient placés directement sous

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup>R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 114.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup>Voir à cet effet F. GLAUSER: op. cit., pp. 13-21.

<sup>15</sup> Ibid., p. 21.

l'immédiateté du Saint-Siège, ce que l'on ne voulait plus tolérer 16. Quant aux autres points de cette réforme ecclésiastique, ce fut une commission composée de MM. Pfyffer, Baumgartner et Lützelschwab qui les proposa. A ce sujet, la Commission catholique du canton de Berne relevait que ces résolutions avaient été élaborées au préalable par les gouvernements de Lucerne, Argovie et Saint-Gall, et que leurs représentants à Baden «étaient disposés à les soutenir et à les faire adopter» par les autres délégués. Rien n'était donc plus facile, concluait la Commission bernoise, puisque:

«les trois cantons de Lucerne, d'Argovie et de Saint-Gall étaient représentés par six Députés qui votaient tous et composaient à eux seuls la majorité de la Conférence, les autres Cantons de Soleure, de Thurgovie, de Bâle-Campagne et de Berne, n'ayant ensemble que 5 Députés (...)»<sup>17</sup>.

Cependant, les principes de cette majorité ne pouvaient être obligatoires puisqu'ils devaient en premier lieu être soumis à l'examen des autorités cantonales respectives. Dans ce but, et après s'être mis rapidement d'accord, les délégués se séparèrent le 27 janvier avec un projet d'archevêché national, accompagné de 14 autres propositions.

### 2. Ses résolutions

Les articles de Baden furent l'objet d'une vaste diffusion dans le pays et au-delà. Parallèlement aux nombreuses publications officielles, des journaux et autres libelles s'en firent abondamment l'écho à cette époque, ou par la suite. Dans le cadre restreint de notre étude, nous ne citerons évidemment que quelques extraits desdits articles et renvoyons le lecteur à la version qu'en donne notamment C. Hilty dans son ouvrage intitulé: Les Constitutions fédérales de la Confédération Suisse, publié à l'occasion du sixième centenaire de l'Alliance perpétuelle de 1291. Ces résolutions concernent, d'une part, l'opportunité de créer en Suisse un siège métropolitain, de l'autre, les droits de l'Etat en matière ecclésiastique, soit les 14 articles proprement dits.

# a) Concernant l'érection d'un siège métropolitain

«Pénétrés de la nécessité d'unifier les intérêts ecclésiastiques du peuple catholique dans la commune patrie suisse, et de donner aux diverses parties de la population catholique une cohésion qui réponde aux exigences de l'Etat et aux besoins de l'Eglise», les sept cantons contractants priaient le Saint-Siège de «bien vouloir élever

<sup>17</sup>AEF, Observations de la Commission catholique... concernant les résolutions de la conférence de Baden, pp. 5-6.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>G. ANDREY: «La quête d'un état national». In *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses* (ouvrage collectif). Lausanne, 1983, T. II, p. 237.

l'évêché de Bâle, comme l'un des plus anciens, des plus richement dotés et le plus considérable de la Suisse, au rang d'archevêché suisse». En cas de refus, ils se réservaient le droit de rattacher les évêchés helvétiques à un archevêché étranger.

# b) Concernant les droits de l'Etat en matière ecclésiastique

«Afin d'obvier aux conflits qui peuvent facilement surgir entre l'Etat et l'Eglise, faute de règles précises qui fixent leurs compétences respectives, de sauvegarder comme il convient les droits de l'Etat et d'assurer autant que possible la prospérité de l'Eglise», les délégations présentes à Baden demandaient, dans l'article 1, que les réunions synodales, telles que les prescrivaient les lois canoniques, ne puissent «avoir lieu que sous la surveillance et avec l'autorisation des autorités de l'Etat».

Les articles 2 et 3 stipulaient que lesdits cantons se feraient «un devoir de maintenir et de protéger» les droits pastoraux des évêques face aux prérogatives du Saint-Siège et que les «bulles, brefs, et autres mandements» de l'Eglise seraient soumis au «placet de l'autorité civile».

Concernant le mariage, on souhaitait «restreindre la juridiction ecclésiastique à la question du sacrement » uniquement (art. 4), fixer «sur des bases plus équitables la taxe des dispenses » (art. 6) et garantir «la liberté de contracter des mariages mixtes » (art. 5).

Avec l'article 7, il était question d'obtenir «une réduction considérable dans le nombre des fêtes, ou bien leur translation au jour de dimanche, sur un pied uniforme», ainsi que la diminution des «jours de jeûne».

Le droit de «haute surveillance sur les séminaires», de même que celui de «faire contribuer les couvents et les chapitres aux dépenses pour les écoles et autres institutions religieuses et de charité» étaient exigés dans les articles 8 et 9. De plus, des mesures devaient être prises pour que les couvents soient directement «soumis à la juridiction des évêques» et non plus de Rome (art. 10).

Quant aux articles 11, 12 et 13, il était respectivement convenu que les cantons ne consentiraient nullement à ce que le «droit de collation puisse jamais être cédé à des autorités ecclésiastiques, ni à des corporations religieuses», qu'ils repousseraient «comme inadmissible» toute opposition, émanant d'une autorité ecclésiastique, à l'encontre d'une nomination d'un professeur dûment désigné par l'autorité civile et qu'ils se garantissaient «mutuellement le droit d'exiger, lorsqu'ils le jugeront convenable, le serment de fidélité de tous les membres de leur clergé».

Enfin, dans l'article 14, les cantons s'obligeaient «à s'aider mutuellement et à unir leurs efforts pour défendre les droits de l'Etat réservés dans les articles ci-dessus, et tous autres en matière religieuse dans le cas où ils seraient attaqués ou non reconnus, et où, pour les protéger, il faudrait recourir à des mesures communes»<sup>18</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup>C. HILTY: Les Constitutions fédérales de la Suisse. Neuchâtel, 1891, pp. 389-393.

Sans prôner la séparation des catholiques suisses d'avec le Pape, les articles de Baden ne tendaient pas moins à délimiter d'une manière précise les droits de l'Etat au détriment de ceux de l'Eglise. Même en espérant associer tous les cantons catholiques à ce projet de réforme, selon les vœux de la conférence, l'influence du Saint-Siège dans le pays était grandement en jeu. Dès lors, il était bien vain de croire, selon J.-Ch. Biaudet:

«que Rome allait donner tout simplement son assentiment à un pareil changement»19.

#### 3. Les réactions au lendemain de la conférence

Il ne fallut pas attendre longtemps pour que l'opinion publique connaisse les résolutions de Baden et contribue à passionner le débat, dont la teneur religieuse ne pouvait que rallumer les antagonismes confessionnels.

# a) Dans les cantons participants

Avant même que Lucerne n'adresse le protocole de cette conférence aux cantons participants, en date du 14 février 1834, la presse en faisait état dès le début du mois. Aux libéraux qui présentaient ces articles comme «la barrière protégeant la liberté contre le despotisme de l'Eglise»<sup>20</sup>, les journaux catholiques et notamment la Schweizerische Kirchenzeitung du chanoine Schlumpf désignaient les initiateurs du «Badenisme» comme:

«des fauteurs de schisme et d'hérésies qui tendaient à asservir l'Eglise à l'Etat»<sup>21</sup>.

Aussi, lorsque les Grands Conseils de Lucerne, Saint-Gall, Soleure, Argovie, Thurgovie, Bâle-Campagne et même Zurich se déterminèrent dans le courant de l'année en faveur de ces articles, la population catholique de ces cantons devint inquiète. Alors que Berne ajournait sa décision devant l'attitude hostile des Jurassiens prêts à se soulever sous la conduite du clergé, une vive agitation commença à régner en Argovie, à Saint-Gall et à Lucerne. Rassurant leurs citoyens par des proclamations, ces autorités n'en étaient pas moins décidées à aller jusqu'au bout. Ainsi, la résolution lucernoise du 8 mars 1834 mit en pratique l'article 3 de Baden, relatif au «placet de l'autorité civile», mesure qu'adopta Argovie, le 7 juin de la même année<sup>22</sup>. Cependant à Saint-Gall, en janvier 1835, le gouvernement qui avait pris diverses mesures, conformément à l'esprit de Baden, fut désavoué par le peuple qui se prononça à une forte majorité contre une «loi sur les droits de l'Etat en matière religieuse»<sup>23</sup>.

<sup>23</sup>B. VAN MUYDEN: op. cit., p. 268.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup>J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet, p. 256.

Articles de Baden». In DHBS. Neuchâtel, 1921, T. I, p. 501.
 B. VAN MUYDEN: La Suisse sous le Pacte de 1815. T. II: 1830 à 1838. Lausanne/Paris 1892, p. 265.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup>J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet, pp. 256-257.

Sans faire une présentation de la tournure prise par les événements dans chaque canton ayant adopté cette nouvelle «charte des prêtres», il est à remarquer que certains points étaient déjà en application sur le territoire bernois, avant même la fameuse conférence. Nous pensons particulièrement à l'assermentation des prêtres, à la garantie des mariages mixtes, au droit de placet ou à la surveillance interne des séminaires avec la nomination par l'Etat de leurs professeurs<sup>24</sup>.

# b) Dans l'Eglise catholique de Suisse

Devant la prudence, voire l'indécision de certaines autorités ecclésiastiques dans «*l'appréciation de ce concordat*»<sup>25</sup>, l'opinion des fidèles s'en émut rapidement. Guidée par quelques prêtres influents dont les célèbres F. Geiger et J. Widmer de Lucerne, encouragée par le zèle d'une presse ultramontaine et l'activité d'associations catholiques, elle ne pouvait que rejeter ces propositions.

Si le projet d'établir un siège métropolitain dans le pays suscita quelques enthousiasmes 26, il n'en fut pas de même des autres résolutions. En les reprenant brièvement, les catholiques voyaient dans l'article 1 sur les synodes, l'ingérence directe de la puissance séculière dans les affaires ecclésiastiques et, par conséquent, la soumission des Evêques à toutes les volontés des gouvernements. La séduction de l'article 2 pouvait être grande. Mais en soutenant et protégeant les droits de l'autorité épiscopale, n'était-ce pas l'influence du Pape qui était atteinte et la hiérarchie brisée? La suprématie du pouvoir civil était sanctionnée par l'article 3, puisque les actes de l'autorité ecclésiastique devaient être soumis au placet. Aux gouvernements appartenaient donc le rejet ou l'approbation de la «sainte doctrine». Les articles 4, 5, 6, 7 réglaient les mariages mixtes et les jours de jeûne et de fêtes dans un sens opposé à l'Eglise et l'on y pressentait l'intention:

«de faire de l'Eglise catholique en Suisse une Eglise nationale et de l'assimiler en tous points aux Eglises protestantes»<sup>27</sup>.

Avec la surveillance des séminaires par l'Etat, l'article 8 encourageait, par une «éducation clérico-radicale», un sacerdoce à l'image des gouvernements persécutant l'Eglise. En ce qui concerne les couvents qui paraissaient des institutions désuètes aux yeux des congressistes, on ne pouvait admettre ni la pure et simple disposition de leurs biens par l'Etat (article 9), mesure qui pouvait ouvrir la porte à

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup>Seuls «cinq articles... pouvaient amener un profond changement dans la partie catholique du canton: l'érection d'un archevêché national, l'organisation synodale, le maintien du droit des évêques face au nonce, les taxes pour dispense de mariage et la diminution des jours de fête et d'abstinence». In RUFFIEUX, R.; PRONGUÉ, B. e.a.: op. cit., p. 114.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup>Consulter entre autres les Observations de la Commission catholique... concernant les résolutions de la conférence de Baden, pp. 7-9 (AEF).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup>Observations sur les articles de la Conférence de Baden, adressées aux catholiques de la Suisse, par l'abbé \*\*\*, prêtre du canton de Fribourg. Neuchâtel, 1836, p. 22.

d'autres abus de ce genre (biens du clergé, bénéfices des cures, voire trésors des églises), ni leur soumission aux seuls Evêques. Si en soi cette dernière idée n'était pas condamnable (article 10), n'était-ce pas un moyen d'asservir les uns par les autres et d'exercer sur le clergé régulier et séculier une autorité absolue? Les articles 11, 12 et 13 allaient dans le même sens. Mais ce qui suscita l'ire suprême des catholiques, c'était ce 14° article par lequel les cantons contractants s'assuraient une aide réciproque, afin de faire triompher leurs «noirs projets». La manière forte pouvait donc être envisagée. En résumant ce projet, les fidèles constataient non seulement l'asservissement de l'Eglise catholique, mais aussi la menace d'un schisme et le péril d'une protestantisation du pays<sup>28</sup>.

La première prise de position officielle d'une autorité ecclésiastique ne remonta pourtant qu'au 10 avril 1835. Dans un message adressé au gouvernement argovien l'Evêque de Bâle, Mgr J.-A. Salzmann, désapprouvait les articles de la conférence de Baden. Jugeant la démarche inopportune, le Grand Conseil renvoya la protestation à son auteur (5 mai 1835) et édicta peu après une proclamation au canton pour l'éclairer sur l'état de la question religieuse et blâmer la conduite du chef diocésain<sup>29</sup>. Ce texte devant être lu en chaire, certains prêtres refusèrent et furent condamnés à diverses peines. A cette occasion, on constata un clivage parmi le clergé argovien, comme le souligne B. van Muyden:

« Tandis que le clergé des anciens bailliages libres manifestait hautement son opposition contre le gouvernement, celui du Frickthal restait étranger aux intrigues de l'ultramontanisme et s'efforçait de concourir au rétablissement de l'union et de l'harmonie entre l'Eglise et l'Etat» <sup>30</sup>.

Ce manque d'unité avait été également déploré par le doyen Aebischer non seulement en Argovie, mais dans d'autres parties du diocèse de Bâle<sup>31</sup>. C'est que les réformes prônées par I.-H. de Wessenberg, par exemple, pouvaient encore susciter à cette époque l'approbation d'un clergé ouvert au libéralisme. Bien plus, le peu d'empressement manifesté par Mgr Salzmann à condamner la conférence ne pouvait que nuire à cette harmonie, car ne le soupçonnait-on pas d'être de connivence

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> *Ibid.*, p. 35. Cette brève présentation reflète l'avis émis par de nombreuses brochures ultramontaines, diffusées dans le pays à l'époque de cette conférence, ou peu après. Concernant l'ensemble de ces brochures, voir J.-D. DESSONNAZ: *op. cit.*, p. 179 (note 27).

<sup>29</sup> F. GLAUSER: op. cit., p. 51.

<sup>30</sup> B. VAN MUYDEN: op. cit., p. 271.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup>Archives de l'Evêché, Fribourg (AEV). Association ecclésiastique (AE), Circulaire du 12 juin 1835. Ce souci de cohésion du clergé fut notamment rappelé par le curé-doyen de Neuchâtel, J. Aebischer, alors Recteur de l'AE. Sur l'existence de cette association, consulter, outre notre mémoire aux pp. 22-26 et ss., H. MARMIER: La «Petite Eglise» du diocèse de Lausanne et Genève 1810-1844. Fribourg, 1941, ainsi que F. PYTHON: «Le clergé fribourgeois et les défis du libéralisme durant la première moitié du XIXe siècle. Nouvelles approches fondées sur les activités d'une association secrète d'ecclésiastiques». In Itinera, 4, 1986, pp. 91-111; du même auteur: Mgr Marilley et son clergé à Fribourg au temps du Sonderbund 1846-1856. Intervention politique et défense religieuse. Fribourg, 1987, passim.

avec les libéraux?<sup>32</sup> Cette situation ambiguë le fut jusqu'au 24 juin 1835, date de la réception de la *Lettre encyclique* de Grégoire XVI par Mgr Salzmann<sup>33</sup>. L'attitude des catholiques dans le diocèse de Bâle en particulier et dans toute la Suisse allait être enfin éclairée et guidée par le Premier Pasteur.

# c) La condamnation papale

Adressée «aux Evêques, aux Chapitres, aux Curés et au reste du Clergé de la Suisse», en date du 17 mai 1835, la Lettre encyclique de Grégoire XVI condamnait solennellement la conférence de Baden<sup>34</sup>.

Contestant aux «princes du siècle» le droit de s'immiscer dans les affaires de l'Eglise, le Pape relevait que cette «entreprise criminelle» allait plus loin, puisque ses résolutions ébranlaient «la sainte doctrine sur la puissance ecclésiastique» et réduisaient «l'Eglise à une honteuse et injuste servitude». L'autorité civile ne s'arrogeaitelle pas «le droit sur la manière même de dispenser les sacrements»? Dénonçant avec force les sophismes de ce projet et exhortant les prêtres à rester unis avec les fidèles, Grégoire XVI concluait gravement:

«Ayant donc écouté les avis et pris les suffrages de nos vénérables frères les cardinaux de la congrégation préposée aux affaires ecclésiastiques, après avoir sérieusement et mûrement pesé la chose par nous-mêmes, de notre propre mouvement, de notre science certaine et de la plénitude de l'autorité apostolique, nous réprouvons et condamnons lesdits articles de la conférence de Baden, comme contenant des assertions, eu égard à l'ensemble des opinions, fausses, téméraires, erronées, dérogeant aux droits du Saint-Siège, renversant le régime et la divine constitution de l'Eglise, soumettant le ministère ecclésiastique à la domination séculière, découlant de principes condamnés, sentant l'hérésie, et schismatiques; et nous ordonnons qu'on les tienne perpétuellement pour réprouvés et condamnés»<sup>35</sup>.

Tout compromis paraissait désormais impossible avec Rome. Cette ferme attitude de Grégoire XVI suscita même, aux dires de J. Dierauer:

«du désarroi dans les rangs du parti des réformes, (tandis que) le clergé, effrayé des conséquences d'une résistance schismatique, céda partout où il s'était engagé dans la voie libérale»<sup>36</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Voir en particulier AEV, Autres Diocèses-Porrentruy. II. 26. Lettre du vicaire-général B. Cuttat, du 8 février 1832, à Mgr Yenni (évêque de Lausanne et Genève); AEV, Berne Divers 1832-1877. I. 70. Lettres du curé Baud à Mgr Yenni, des 4 avril et 23 décembre 1834. De même que AEF, Correspondance Haller. Lettre de M<sup>me</sup> de Billieux, du 14 avril 1835, à Ch.-L. de Haller.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> J.B. VILLIGER: «Die Badener Konferenz von 1834 im Lichte neuer Forschungen». In Schweizerische Kirchenzeitung, 129, 1961, pp. 77-78/90-92. En outre, pour n'avoir pas réagi plus tôt, Mgr Salzmann reçut un blâme du Pape. *Ibid*.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup>AEV, Evêques de Lausanne 1815-1845. P.T. Yenni. Lettres et circulaires. II. 8. «Lettre encyclique de Notre Saint-Père le Pape Grégoire XVI aux Evêques, aux Chapitres, aux curés et au reste du clergé de la Suisse», du 17 mai 1835.

<sup>35</sup> Ibid., p. 9.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> J. DIERAUER: op. cit., p. 712.

Si cette proclamation eut le mérite de lever toute équivoque, le jugement de l'historien saint-gallois doit être nuancé. Les gouvernements lucernois et argovien défendirent tout simplement la lecture et la publication du document pontifical et adressèrent à leurs concitoyens une brochure justifiant les résolutions de Baden. L'un de ses auteurs était un certain K. Siegwart-Müller<sup>37</sup>. Bien plus, ces mêmes autorités proposèrent une nouvelle conférence des cantons ayant participé à la réunion de Baden.

# d) La conférence de Lucerne de septembre 1835

Sous la présidence de C. Pfyffer, la conférence de Lucerne se déroula du 7 au 13 septembre 1835, en présence de délégués des sept cantons<sup>38</sup>. Son objectif avoué était:

«d'entraîner les gouvernements hésitants à confirmer leur accord initial et de mettre sur pied les mesures d'application nécessaires. Mais surtout l'idée de réunir une nouvelle fois les gouvernements libéraux visait à souligner de manière ostensible que les prises de position de Rome n'avaient plus aucune autorité dans ces milieux politiques et que la curie ne pouvait désormais compter avec des négociations séparées »<sup>39</sup>.

Mais l'ardeur du départ avait baissé. Si les représentants de Berne et de Soleure déclarèrent au cours de la première séance qu'ils avaient reçu l'ordre de prendre toutes les décisions «ad referendum», la délégation thurgovienne communiqua:

«qu'aussi longtemps que les articles de la Conférence de Baden ne seraient pas acceptés par tous les Etats qui avaient comparu en janvier 1834, le Gouvernement (qu'elle représentait) ne les considérerait obligatoires POUR AUCUN?»<sup>40</sup>

Le premier objet qui fixa l'attention de cette conférence fut à nouveau l'établissement d'un archevêché pour le pays. Pour y parvenir, la majorité décida d'inviter tous les cantons catholiques et mixtes à entreprendre les négociations nécessaires avec Rome, afin «d'élever l'Evêché de Bâle au rang de Siège archiépiscopal». Outre les moyens proposés pour parvenir à l'exécution des 14 articles de Baden<sup>41</sup>, on convint:

1° «de reconnaître le principe que les nonces ne devaient pas empiéter sur la juridiction des évêques;

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup>(F.L. SCHNYDER; K. SIEGWART-MÜLLER): Bekanntmachung und Beleuchtung der Badener-Konferenzartikel von dem kleinen Rathe des Kantons Luzern an die Bürger desselben. Luzern, 1835.

<sup>38</sup> F. GLAUSER: op. cit., p. 74.

<sup>39</sup> R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 116.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> AEF, Observations de la Commission catholique sur les moyens proposés par la Conférence de Lucerne pour l'exécution des articles de la conférence de Baden. Berne, 1836, p. 4. Il s'agit de la Commission catholique bernoise.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup>A cet effet, voir B. VAN MUYDEN: op. cit., pp. 274-275.

2° de nommer Lucerne, Vorort-catholique, autorité exécutive permanente pour les affaires religieuses»<sup>42</sup>.

Les résultats de cette conférence ne furent guère meilleurs que ceux de Baden. Selon le délégué bernois K. Schnell, on inclinait plutôt:

«à penser que la négociation eût été préférable parce que moins provocante»<sup>43</sup>.

En outre, obtenir l'assentiment de tous les cantons préoccupés par cette réforme, depuis que le Pape l'avait condamnée, paraissait illusoire. L'ordre de Rome à Mgr de Angelis de quitter Lucerne pour installer le siège de la nonciature à Schwyz était fort significatif<sup>44</sup>.

Seuls Lucerne, Saint-Gall, Thurgovie, Argovie, Bâle-Campagne et Zurich<sup>45</sup> adoptèrent finalement les résolutions de Baden, alors que le Grand Conseil soleurois les repoussait, les 15 et 17 décembre 1835, et que Berne ne se prononçait toujours pas officiellement<sup>46</sup>. De plus, cette affaire allait activer l'ingérence des Chancelleries étrangères dans le pays, alarmées qu'elles étaient déjà par les menées de quelques réfugiés politiques.

# C. LE CANTON DE FRIBOURG ET L'ESPRIT DE BADEN

# 1. L'opinion de «L'Ami du Progrès»

A l'exemple d'autres journaux du pays, L'Ami du Progrès informait ses lecteurs, le 17 janvier 1834 déjà, que la petite cité de Baden allait «recevoir un nouveau relief», par la réunion de délégués cantonaux devant régler les affaires de l'évêché de Bâle. Mesurant la portée de cette assemblée, l'avis se terminait par un vœu:

«Puisse l'esprit de concorde et de prudence qui animait nos pères présider aux importantes décisions qu'on y arrêtera!»<sup>47</sup>

Peu de temps après la fin de la conférence, l'organe libéral exposait avec force l'esprit de Baden et ses objectifs, en première page de son édition hebdomadaire du 7 février. Ne voulant s'ériger en «juge compétent» des problèmes ecclésiastiques qui se posaient avec acuité dans certaines régions de la Suisse et dont quelques «âmes timorées» s'étaient faites l'écho, le journal estimait que la conférence de Baden devait être considérée avec grande attention, puisque les intérêts de 800 000 catholiques pouvaient être en jeu.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet, pp. 259-260.

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup>R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 116.

<sup>44</sup>Mgr de Angelis quitta Lucerne, le 14 novembre 1835. Voir F. GLAUSER: op. cit., p. 83.

<sup>45</sup> J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet, p. 260.

<sup>46</sup>F. GLAUSER: op. cit., pp. 202-221.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup>L'Ami du Progrès du 17 janvier 1834. Se substituant au Journal du Canton de Fribourg, le libéral Ami du Progrès n'eut qu'une durée éphémère, puisque seuls 27 numéros parurent entre le 3 janvier 1834 et le 27 juin de la même année.

«Nous n'y voyons pas des hommes (assurait-il) guidés par l'esprit de parti, s'ériger en énergumènes et vouloir faire la guerre à ce que nous avons de plus sacré; nous n'y entendons que des voix qui demandent à mettre fin à l'état provisoire où se trouve notre clergé depuis longtemps. Ces (...) hommes désirent (...) que notre organisation religieuse obtienne l'uniformité et la régularité qui lui conviennent »<sup>48</sup>.

Présentant ensuite la situation des catholiques établis dans cinq évêchés «qui n'ont rien de commun entr'eux», L'Ami du Progrès laissait à ses lecteurs le soin de juger de l'opportunité d'un tel changement des structures ecclésiales. En restant dans le statu quo, la religion serait-elle ou non en danger? Pour le journal, la réponse ne faisait aucun doute. Ainsi le projet d'établir un siège métropolitain pour le pays était non seulement loué, mais il répondait à une véritable nécessité:

«Un archevêque, à la tête de notre clergé, lui donnerait plus d'ensemble et servirait d'intermédiaire entre les différents membres de la Suisse catholique et la cour de Rome. Nous aurions, sous sa direction, des synodes provinciaux, qui rapprocheraient davantage nos évêques les uns des autres et nous n'aurions peut-être plus le désagrément de voir tolérer à Lucerne ce qui est hautement prohibé à Sion et à Genève»<sup>49</sup>.

Certes, une partie des catholiques pouvait objecter que le Nonce de Lucerne représentait cet archevêque que l'on souhaitait nommer. Mais n'était-il pas plutôt considéré par les libéraux comme «l'ambassadeur d'un prince temporel, qu'un délégué du pouvoir ecclésiastique»? S'adressant au bon sens des patriotes et ne pouvant développer toutes les autres réformes qu'exigerait l'administration ecclésiastique de la Suisse, L'Ami du Progrès se voulait rassurant:

«Nous espérons en avoir assez dit, pour prouver que les conférences de Baden ne doivent nullement alarmer les fidèles zélés, qui ne l'envisageaient au commencement que comme l'acheminement à une réforme inutile et même dangereuse»<sup>50</sup>.

Outre l'érection du siège métropolitain, les lecteurs prirent connaissance des autres résolutions dans l'édition du 21 février, non sans qu'une mise en garde ait été adressée aux «ennemis du bien». Par la suite, l'éphémère journal ne publia que quelques avis sur la situation interne des cantons participants, sans entamer un véritable débat sur le fond de la question.

Parmi les journaux qui prirent le relais, L'Helvétie de Porrentruy donna des informations régulières sur l'évolution de la situation dans le diocèse de Bâle<sup>51</sup>. Cependant, sa correspondance fribourgeoise ne fit nullement état de la réaction

<sup>48</sup> *Ibid.*, du 7 février 1834.

<sup>49</sup> Ibid.

<sup>50</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup>En se faisant «le hardi champion des thèses libérales», *L'Helvétie* de X. Stockmar ouvrit abondamment ses colonnes aux patriotes de la Romandie et spécialement à ceux de notre canton et du Valais.

dans le canton face aux articles, pour cette première période. Il est vrai que le débat se cristallisait autour de la question scolaire.

# 2. L'attentisme gouvernemental

Les autorités fribourgeoises ne furent aucunement sollicitées à participer d'une quelconque manière aux conférences de Baden et de Lucerne. Elles n'en étaient pas moins informées des délibérations et suivaient avec attention la tournure prise par les événements en Suisse allemande. Il est même fort probable que les libéraux de tradition joséphiste souscrivaient à ce désir de réforme, d'autant plus que l'opposition du clergé et de ses «partisans» politiques se faisait plus marquante dans le canton. Le Lucernois E. Pfyffer ne s'était-il pas rendu en visite à Fribourg, chez l'Avoyer Schaller, aux dires du doyen Aebischer, avant «d'aller embrouiller les affaires ecclésiastiques à (...) Baden»<sup>52</sup>? Dans tous les cas, l'auteur anonyme d'un article paru dans L'Ami du Progrès, du 24 janvier 1834, exprimait le désir de voir publier «incessamment» le Rapport de J.-V. Daguet, afin:

«que le peuple fribourgeois, mieux instruit de sa propre histoire, puisse apprécier à leur juste valeur les reproches que l'on ne cesse d'adresser à l'époque actuelle, et qu'il apprenne par l'exemple de ses aïeux à faire justice des prétentions que l'on ose élever à son préjudice»<sup>53</sup>.

Ce souhait ne fut néanmoins pas réalisé. Quant à l'attitude officielle que le canton serait éventuellement amené à prendre, elle ne donna lieu à aucun débat particulier aux cours des années 1834-1835 et ce, bien que certains principes de Baden fussent mêlés aux préoccupations du moment. Les élections d'avril 1834 pour le Grand Conseil ne semblèrent nullement influencées par l'esprit de Baden, malgré l'affaiblissement de la majorité. Il en fut de même lors de la désignation des deux représentants fribourgeois à la Diète. La situation allait pourtant se modifier peu après la conférence de Lucerne.

Le 2 octobre 1835, Argovie adressait à la Chancellerie du canton de Fribourg 200 exemplaires d'un rapport sur ses propres affaires religieuses. Ils devaient être distribués aux membres du législatif et de l'exécutif. Tandis que les autorités fribourgeoises s'exécutaient, le Grand Conseil argovien votait quelque temps après, soit le 7 novembre 1835, un décret ôtant aux couvents l'administration de leurs biens et leur interdisant de recevoir des novices jusqu'à nouvel ordre. Devant la fermentation des

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup>AEV, AE Résumé du 11 février 1834.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup>Face aux prétendues violations des immunités ecclésiastiques, dont le gouvernement se serait montré coupable, le Conseil d'Etat avait chargé le Commissaire-général J.-V. Daguet d'établir un Rapport, afin de définir «les droits et les devoirs du clergé catholique dans la société». Il est intéressant de constater que les conclusions de J.-V. Daguet, remises à l'exécutif le 29 novembre 1833, sont proches de celles qui seront prises deux mois plus tard, lors de la conférence de Baden. Voir J.-D. DESSONNAZ: op. cit., pp. 13-14.

esprits, spécialement dans les districts de Muri et de Bremgarten où des mesures spéciales avaient été prises pour le maintien de l'ordre légal, l'exécutif fribourgeois transmettait à son Conseil diplomatique un avis du Directoire fédéral, du 24 novembre. Il lui demandait en substance d'élaborer:

«des propositions à faire au Grand Conseil pour le cas d'une convocation extraordinaire de la Diète»<sup>54</sup>.

Dès le mois de décembre 1835, l'agitation se calma en Argovie, du moins momentanément. Mais l'alarme avait été donnée. Dans ce contexte, les autorités fribourgeoises pouvaient-elles encore faire preuve d'attentisme ou n'allaient-elles pas être obligées de se prononcer clairement sur les résolutions de Baden? Avant d'y répondre, voyons au préalable l'attitude générale dans les districts.

### 3. La situation dans les districts

Si l'on en croit le *Compte Rendu de l'administration du Conseil d'Etat* pour les années 1834-1835, le territoire cantonal n'a cessé de connaître une parfaite tranquillité. Le peuple fribourgeois, était-il affirmé:

«content des institutions qu'il s'est données (...) place sa confiance dans les magistrats qu'il a investis du pouvoir de les maintenir et attend de leur administration les améliorations matérielles et intellectuelles que réclame notre Canton pour arriver à un plus haut degré de bien-être et de prospérité»<sup>55</sup>.

Sans mettre en doute l'impression générale de l'exécutif, certains préfets avaient fait preuve de plus de nuances dans leurs Rapports administratifs. Alors que l'on dénonçait en 1834 les menées «de quelques orgueilleux à robe longue» 6, ou la prépondérance sur l'autorité civile d'un clergé «plein de prétentions» et «bouffi de luimême» 7, les remarques se firent un peu plus précises l'année suivante. Le préfet Glasson, de Bulle, relevait, par exemple, que dans les paroisses de Sâles et de Vaulruz:

«différents propos indiscrets et calomnieux répandus par la malveillance (avaient fait) naître des alarmes et des inquiétudes dans quelques communes au sujet de la religion»<sup>58</sup>.

Ces alarmes renaissaient après chaque session du Grand Conseil parce que, relevait le magistrat:

«à chaque session se reproduisent des exigences et des conflits entre lui (le Grand Conseil) et le rév. issime Ordinaire» 59.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup>AEF, Correspondance intérieure du Conseil d'Etat (C.I.C.E.) du 26 novembre 1835, p. 522.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> AEF, Compte Rendu de l'administration du Conseil d'Etat (C.R. de l'ad. du CE) pour l'année 1834, p. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup>AEF, Rapport administratif (Rap. ad.) du Préfet de Corbières pour l'année 1834.

<sup>AEF, Rap. ad. du Préfet de Rue pour l'année 1835.
AEF, Rap. ad. du Préfet de Bulle pour l'année 1835.</sup> 

<sup>59</sup> Ibid.

De semblables propos étaient également tenus par le préfet Gerbex, de Corbières, dont les heurts avec le curé de La Roche étaient habituels. Quant au préfet Cosandey, il s'en prenait directement au curé Minguely de Rue, qu'il dépeignait comme «le plus hostile au gouvernement» dans son district<sup>60</sup>. Des autres préfectures, aucune plainte particulière ne fut adressée au gouvernement, ce qui laisse à penser que ces querelles étaient plus ou moins propres aux trois régions que nous venons de citer. En ce qui concerne plus spécialement Corbières et Rue, elles tenaient également pour une bonne part aux personnalités en présence. Mais nous ne voudrions pas néanmoins minimiser leur signification.

# 4. Le clergé et le Mandement de carême de février 1835

En dépit de préoccupations internes déjà grandes, une partie du clergé fribourgeois s'était vivement inquiétée des résolutions de Baden, avant même que le Pape ne les condamne officiellement. Certains prêches dominicaux du printemps 1834 témoignent de cette prise de conscience active.

Le 16 février 1834, soit le premier dimanche de carême, l'abbé Reynaud, curé de Tours et Montagny:

«plein de zèle et justement effrayé des dangers que court la religion en Suisse, s'éleva avec force contre les tentatives des ennemis de l'Eglise et de ses droits dans la Suisse orientale (et) parla des conclusions de la conférence de Baden (...)»<sup>61</sup>.

Ce sermon ne plut guère au préfet de Dompierre et fut même l'objet d'un article dans L'Ami du Progrès<sup>62</sup>. Une enquête fut ouverte, mais le Conseil d'Etat n'y donna aucune suite. Etait-ce parce que ledit Conseil avait assisté à la cérémonie du Vendredi-Saint en l'église de Saint-Nicolas et entendu le curé de Fribourg prononcer un «discours remarquable contre le schisme qui menace la Suisse catholique»?

Toujours est-il qu'au fur et à mesure que les sept cantons votaient ou ratifiaient leur adhésion aux articles, la crainte s'amplifiait de voir éventuellement Fribourg s'associer bientôt à cette entreprise. Tant que notre gouvernement ne s'était pas prononcé, Mgr Yenni n'intervint pas directement auprès de lui. Mais il n'en était pas moins alarmé, voire directement concerné, puisque son diocèse englobait la ville de Berne. C'est entre autres pour cette raison que l'Evêque, dans son Mandement de carême du 14 février 1835, avertit ses diocésains du danger qui les guettait:

«Le mal n'est pas, il est vrai, aussi grand parmi nous qu'il l'est en d'autres contrées, et même dans quelques cantons catholiques ou mixtes peu éloignés de notre diocèse; cependant nous regardons comme un devoir de notre charge pastorale de vous prémunir

<sup>60</sup> AEF, Rap. ad. du Préfet de Rue pour l'année 1835.

<sup>61</sup> AEV, AE Résumé du 10 mai 1834.

<sup>62</sup> L'Ami du Progrès du 7 mars 1834.

contre cette funeste science qui s'élève contre celle qui vient de Dieu par l'organe des premiers pasteurs de son Eglise, et surtout de Celui qui en est le suprême et auguste Chef, science qui s'efforce d'affaiblir et de rompre les liens de foi, de charité et de subordination qui en font la force et la beauté. Tenez-vous donc en garde, N.T.C.F., contre toute espèce de séduction; ne laissez jamais tomber vos regards sur des livres ou écrits quelconques contraires aux doctrines de vérité et de salut, dont le Dieu-Sauveur a confié à son Eglise l'inestimable dépôt»<sup>63</sup>.

Si Mgr Yenni ne faisait pas directement allusion à la conférence de Baden, il exhortait malgré tout les fidèles à éviter:

«la compagnie de ces hommes qui, sous le spécieux prétexte d'amélioration et de réforme, cherchent à propager les mauvais principes dont ils sont imbus (...)»<sup>64</sup>.

Divisés par la séduction ou la confusion au sujet des conférences de Baden et de Lucerne, les esprits l'étaient tout autant à la fin de l'année 1835. Diverses voix s'étaient bel et bien jointes à celle du Chef de l'Eglise romaine pour condamner cette «entreprise criminelle», mais une partie du clergé appartenant au diocèse de Bâle restait scindée entre tendances «wessenbergienne» et ultramontaine. Ajoutons à cela la détermination de quelques autorités libérales, les polémiques suscitées par une jeune presse d'opinion extrêmement fougueuse et la mesure était comble. Pourtant, lorsque les sept cantons participants voulurent appliquer ces résolutions, ils trouvèrent des populations prêtes à prendre les armes contre les autorités établies, afin de défendre la religion de leurs aïeux. La prudence devenait impérative, d'autant plus que l'étranger, en manifestant son inquiétude, cherchait une occasion propice pour s'ingérer de plus en plus dans les affaires fédérales.

A Fribourg, où la tension était déjà grande entre le gouvernement et l'Ordinaire, on suivait attentivement l'évolution des événements. Inquiets, les prêtres le furent davantage avec l'affaire des couvents argoviens. Ce clergé uni supposait que les autorités allaient être bientôt amenées à se prononcer sur les problèmes religieux qui secouaient le pays. Pourtant, une apparente accalmie sembla à nouveau régner dans le diocèse de Bâle, dès le mois de décembre 1835. Aussi pouvait-on légitimement se demander si elle était le signe d'un apaisement général ou le prélude à une prochaine escalade politico-religieuse, entraînant cette fois des cantons qui s'étaient jusqu'alors abstenus de prendre parti? La crise jurassienne, au début de 1836, allait apporter une réponse imminente, du moins pour Fribourg.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup>AEV, Evêques de Lausanne 1835-1845 P. T. Yenni. Pastorales (franç.). II. 6. Mandement épiscopal du 14 février 1835, pp. 9-10.

<sup>64</sup> *Ibid.*, p. 10.

# II. LE «TOURNANT DE 1836», OU L'IMPACT DE LA CRISE JURASSIENNE SUR LE CANTON DE FRIBOURG

# A. LA RÉVOLTE DU JURA CATHOLIQUE

Plus le gouvernement bernois tardait à prendre une décision sur les articles de la conférence de Baden, plus l'inquiétude augmentait dans le Jura. A la condamnation solennelle de Grégoire XVI et aux événements d'Argovie, la population catholique jurassienne avait été particulièrement sensible en lisant le rapport de la Commission catholique bernoise, tant et si bien que le 5 décembre 1835, l'exécutif en avait ordonné l'embargo<sup>65</sup>. Manifestement, Berne n'était pas encore prêt à entamer un véritable débat sur la question, d'autant plus que le parlement soleurois venait de rejeter les fameuses résolutions au cours des séances des 15 et 17 décembre 1835.

# 1. La presse libérale et l'indécision bernoise

En tous les cas, cette décision des autorités cantonales ne plaisait guère à la presse libérale. Reprenant abondamment le *Républicain Suisse*, *L'Helvétie* exprimait déjà en août 1835 son désappointement devant cette politique, «*image personnifiée de l'inaction*». Bien plus:

«cette sagesse du juste-milieu dégénère en pusillanimité toutes les fois qu'il s'agit de se prononcer pour des intérêts réels »66.

De par sa participation aux décisions de Baden, l'organe bruntrutain relevait qu'il était du devoir du gouvernement bernois:

«de les soumettre à la sanction du Grand Conseil (parce que) les intérêts du canton auraient dû lui inspirer assez de courage pour prendre part à une lutte qui a pour but de défendre les droits de l'Etat, contre les plans subversifs des éteignoirs. Ignore-t-il les menées sourdes qui se trament dans le Jura, à l'ombre de l'autel, et qui surpassent en impudence tout ce qui s'est passé dans le reste de la Suisse? Saint-Gall que l'aristocratie, voyant tous ses autres calculs déjoués, se rabat sur le parti ultramontain, le pousse à l'émeute et à une restauration pour partager ensuite les dépouilles avec lui, comme en 1814?»<sup>67</sup>

<sup>65</sup>R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 115.

<sup>66</sup> L'Helvétie du 25 août 1835.

<sup>67</sup> Ibid.

De toute évidence, Berne aurait dû se montrer beaucoup plus solidaire et empressé à:

«s'unir aux Etats d'Argovie, de Lucerne et de Saint-Gall dans la lutte qu'ils ont à soutenir pour l'instruction du peuple, l'indépendance politique et l'honneur de notre siècle, contre l'empiétement de la nonciature sur les droits de la nation»<sup>68</sup>.

En conclusion et à l'exemple du *Républicain* qui avait l'impression de prêcher dans le désert, *L'Helvétie* tournait son regard vers Argovie, ce canton que «toute la Suisse civilisée» entoure de son respect:

«S'il (Argovie) devait succomber dans ce noble combat, la postérité sur laquelle pèsera le sceptre de fer des moines inscrira sur son livre noir les noms de ceux qui l'auront indignement abandonné. S'il remporte la victoire, et le *Républicain* la lui promet, ce canton sera désormais le Vorort moral, titre qu'il s'est déjà acquis par son courage à combattre le vandalisme papal»<sup>69</sup>.

Ce ton extrêmement emporté, irrévérencieux même, n'eut cependant aucune influence sur les députés bernois qui ajournèrent, dans la séance du 19 décembre 1835, la discussion relative aux articles de Baden pour la session suivante, soit en février 1836.

# 2. Le pétitionnement de janvier et février 1836

Devant cette décision du législatif, à première vue favorable aux catholiques, L'Ami de la Justice de l'abbé Spahr encouragea le lancement d'un vaste pétitionnement à travers tout le Jura. De janvier à février 1836, ce ne furent pas moins de 7000 signatures recueillies dans environ 60 communes qui parvinrent au Grand Conseil. Rédigé en des termes assez semblables, le vœu des pétitionnaires était de voir le canton de Berne rejeter catégoriquement les propositions de Baden et de Lucerne. Parallèlement à cette démarche, 116 prêtres, soit la quasi-totalité du clergé jurassien, signèrent une requête par laquelle ils rappelaient au Grand Conseil:

«l'obéissance aux autorités ecclésiastiques qui ont condamné les articles de Baden, (tout en invoquant) les garanties octroyées à la religion par la constitution de 1831»<sup>71</sup>.

Aussi, ce fut avec impatience et anxiété qu'on attendit l'ouverture de la session parlementaire de février 1836. Le problème était d'autant plus délicat que le débat risquait d'être dominé par la passion extrême de chaque camp.

<sup>68</sup> Ibid.

<sup>69</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup>Sur le pétitionnement jurassien, consulter entre autres E. DAUCOURT: Les troubles de 1836 dans le Jura bernois. Porrentruy, 1923, pp. 175-182, ainsi que R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., pp. 116-119.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup>R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 117.

### 3. Le vote du Grand Conseil du 20 février 1836

Les discussions relatives à l'esprit de Baden occupèrent les séances des 19 et 20 février 1836 et furent «tumultueuses», si l'on en croit E. Bonjour<sup>72</sup>. A la minorité des députés venant pour la plupart du Jura et qui se déclaraient opposés aux articles, la faction libérale, résolue, refusa tout compromis:

«Céder sur les articles de Baden (opinait-elle) équivaut à abandonner définitivement le peuple à l'action délétère du clergé»<sup>73</sup>.

Quant au pétitionnement, il ne pouvait être significatif, «le peuple ayant été manipulé». Devant ces deux tendances, il y eut bien quelques orateurs impressionnés par l'ampleur des signatures et qui recommandaient d'entamer des négociations avec le Saint-Siège. Mais lors de la votation, les avis furent moins nuancés. Après dix-huit heures de débats, le législatif bernois adopta les résolutions de Baden et de Lucerne par 155 voix contre 30<sup>74</sup>.

### 4. Les troubles de mars 1836

Dans le Jura, ce fut la consternation. Alors que le gouvernement adressait, le 27 février, une proclamation afin de prévenir toute révolte<sup>75</sup>, *L'Ami de la Justice* se fit l'énergique interprète des sentiments de la minorité catholique. Son rédacteur écrivait entre autres:

«Ainsi a commencé le schisme dans notre patrie!... Mais que l'on se garde bien de croire qu'il est consommé et que les catholiques du Jura courberont eux aussi la tête aux lois du despotisme (...)

Nous ne réclamons plus rien à des hommes qui sont étrangers à notre affection. Une population fidèle leur a souvent demandé justice; on a méprisé ses vœux, on n'a pas même daigné répondre à ses nombreuses pétitions. On a répondu à ses dernières demandes par l'outrage; car c'est un outrage que de croire que huit mille citoyens se sont laissés surprendre ou intimider. Dès maintenant un abîme profond, infranchissable, sépare du canton de Berne ses meilleurs citoyens. IL RESTE LES LIENS D'ORDRE ET DE FOI JURÉE; mais ceux de l'amour et de la confiance sont brisés; jamais on ne pourra les renouer. Et ce sont les ennemis du gouvernement, les radicaux qui ont creusé cet abîme, qui ont rompu ces liens. ON NOUS ACCUSE DE FOMENTER LES TROUBLES, DE VOULOIR LA GUERRE CIVILE; ceux qui la suscitent sont ceux qui ont porté le

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup>E. BONJOUR: *Histoire de la neutralité suisse. Trois siècles de politique extérieure fédérale.* Neuchâtel, 1949, p. 170.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup>R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 118.

<sup>74</sup> Ibid., p. 119.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup>Sur le contenu de la proclamation officielle, voir E. DAUCOURT: op. cit., pp. 198-202. Quant à la crise proprement dite, consulter entre autres P.-O. BESSIRE: Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle. Moutier, 1977, pp. 331-335 (réédition de 1935 avec «Postface 1935-1975» de B. PRONGUÉ); E. DAUCOURT: op. cit.; B. PRONGUÉ et M. RÉRAT: «Le Jura bernois». In Nouvelle histoire du Jura (ouvrage collectif). Porrentruy, 1984, pp. 210-240, ainsi que R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., pp. 116-119.

Grand Conseil à ces mesures extrêmes, qui veulent désespérer une population généreuse et forte de son unité en lui arrachant avec violence l'antique religion de ses pères » <sup>76</sup>.

Si l'abbé Spahr exhortait les catholiques à défendre «leurs droits avec énergie», il ne les encourageait pas pour autant à sonner «le tocsin de la révolte», moyen extrême jugé «COMME LE PLUS GRAND DES CRIMES»<sup>77</sup>.

Malgré l'indignation générale, il n'y eut cependant point de manifestation illégale sur l'ensemble du territoire jurassien, au lendemain de la décision gouvernementale. Un peu partout, on se contenta de planter des «arbres de liberté» devant les églises en signe de protestation. Mais à Porrentruy, la situation s'envenima. Des placards furent affichés dans les rues avec des slogans séparatistes tels que:

«Séparation du Jura catholique du canton de Berne, à bas les protestants! Vive la religion, à bas les conférences de Baden, mort aux patriotes, mort à Stockmar, séparation du canton de Berne, mort aux huguenots!»<sup>78</sup>

Rapidement, l'excitation se propagea dans d'autres districts où l'on arbora des drapeaux français, alors que des chefs libéraux étaient pendus en effigie.

Afin de pacifier les esprits, l'exécutif bernois envoya deux commissaires, MM. Müller et Langel, qui arrivèrent à Delémont dans la soirée du 4 mars. Devant le refus de quelques autorités jurassiennes d'enlever «les arbres de liberté» ou de «religion», ces représentants du gouvernement en conclurent que c'était l'autorité ecclésiastique, et non plus le pouvoir civil, qui gouvernait le Jura. Cette conviction fut renforcée par la mise en circulation d'un faux mandement signé par le président de l'Association catholique, le provicaire général Cuttat. Il est vrai que ce document apocryphe prônait ni plus ni moins la création d'un nouveau canton en ayant recours à la force armée, voire l'appui des puissances conservatrices de l'Europe<sup>79</sup>.

# 5. L'occupation militaire

A Berne, les milieux officiels craignaient que le Jura ne suive l'exemple de Bâle-Campagne ou que des catholiques des cantons limitrophes, voire de France, ne lui offrent leur assistance. Aussi le Grand Conseil autorisa, à une forte majorité, l'exécutif à lever des troupes, lors de sa séance du 7 mars 1836. Durant dix-sept jours, les soldats bernois occupèrent le territoire jurassien, soit du 9 au 28 mars. Le calme revint aussitôt et certaines communes envoyèrent des adresses de fidélité aux trois nouveaux commissaires gouvernementaux, MM. Ch. de Tavel, Ch. Schnell et Ed. Bloesch. Même le clergé invita ses fidèles à se discipliner, alors que le doyen Cuttat et

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup>Extrait reproduit par E. DAUCOURT: op. cit., pp. 204-205.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Ibid., p. 205.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup>R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 120.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup>Signalé par E. DAUCOURT: op. cit., pp. 231-232, ce document apocryphe est daté du 3 mars 1836.

l'abbé Spahr se réfugiaient en France et que l'abbé Bélet subissait une détention préventive de sept mois. Obtenant de Mgr Salzmann la suspension de ces ecclésiastiques, le Conseil exécutif alla plus loin en révoquant, le 9 avril, MM. X. Bornèque, C.-J.-B. Moreau et C.-H. Moschard, respectivement préfets de Delémont, des Franches-Montagnes et de Moutier, sous prétexte qu'ils avaient manqué:

« (...) lors des derniers tumultes dans le Jura, tantôt de zèle et d'autorité, tantôt de prudence et de fermeté; qu'ils n'ont pas usé dans la mesure nécessaire de l'autorité qui leur avait été confiée pour empêcher ces désordres » 80.

# 6. L'intervention de l'étranger et la volte-face du gouvernement bernois

L'affaire jurassienne allait susciter l'inquiétude et provoquer l'intervention des Chancelleries européennes<sup>81</sup>. Le 11 février 1836 déjà, l'ambassadeur autrichien, le Marquis L. de Bombelles, avait annoncé à l'Avoyer de Tscharner qu'en cas d'adoption des articles de Baden par le gouvernement qu'il représentait, les puissances signataires du Traité de Vienne pourraient intervenir dans le cas où:

«les catholiques réclameraient les garanties que leur avaient assurées les traités»82,

et qu'il fallait engager immédiatement des négociations avec le Saint-Siège. Le Chargé d'affaires de France, A.-L. Grandjean de Montigny, annonçait que Paris partageait le même point de vue. Ces interventions irritèrent profondément les magistrats bernois. Néanmoins, après l'intervention militaire et la révocation des trois préfets jurassiens, l'exécutif adressait, le 13 mai 1836, un message au Petit Conseil lucernois, par lequel il proposait:

«d'ouvrir des négociations sur la "création d'une association métropolitaine suisse" et sur d'autres points des articles de Baden»<sup>83</sup>.

Cette démarche, destinée à rassurer avant tout les représentants autrichien et français, ainsi que la population jurassienne, n'eut guère de succès. C'est alors qu'intervint l'ultimatum de l'ambassadeur de France. Convoquant le 30 juin 1836 à minuit l'Avoyer de Tscharner, le Duc de Montebello lui fit savoir que si les fameux articles n'étaient pas révoqués dans les quarante-huit heures, son pays interviendrait militairement, afin d'assurer les intérêts religieux du Jura<sup>84</sup>. Convoqué secrètement pour le 2 juillet, le Grand Conseil bernois confirma par 100 voix contre 23:

<sup>80</sup> Ibid., p. 283.

 <sup>81</sup> Sur la portée internationale de cette crise et spécialement sur l'influence de la France, consulter
 J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet, pp. 247-287; E. BONJOUR: op. cit., pp. 169-171.
 82 J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet, p. 263.

<sup>83</sup> R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 121.

<sup>84</sup> J.-Ch. BIAUDET: La Suisse et la Monarchie de Juillet, pp. 281-285.

«non seulement la situation ecclésiastique du territoire jurassien, mais décida, sur la servile proposition du gouvernement, qu'il y avait lieu d'engager des négociations avec le Saint-Siège sur tous les points touchés par les articles de Baden»<sup>85</sup>.

En cédant ainsi aux pressions de la France, Berne renonçait aux réformes ecclésiastiques projetées <sup>86</sup>, amenant successivement d'autres cantons à les abandonner par la suite <sup>87</sup>. Alors que Rome remerciait Louis-Philippe des services rendus à la cause de l'Eglise, le rôle joué par la diplomatie française souleva dans la Suisse libérale «l'indignation et la colère». Bien plus, «le sentiment national blessé» allait s'exprimer «avec plus de passion que naguère» <sup>88</sup>.

# B. LE CANTON DE FRIBOURG DURANT LES PREMIERS MOIS DE L'ANNÉE 1836: DE L'OBSERVATION À LA PROCLAMATION GOUVER-NEMENTALE DU 8 AVRIL

# 1. L'opinion du clergé diocésain au commencement de la nouvelle année

Les incidents d'Argovie et plus spécialement le décret du 7 novembre 1835 voté par le parlement de ce canton, concernant l'administration des biens des couvents, avaient provoqué l'émoi parmi le clergé diocésain. Quel fut dès lors le sentiment de ce dernier au début de l'an nouveau?

# a) L'avis de l'Association ecclésiastique

Après avoir exprimé ses vœux, ainsi que ses remerciements à l'occasion de sa récente nomination à la tête de l'Association, le nouveau Recteur Chaney faisait un sombre diagnostic de la situation ecclésiastique dans le pays et le canton de Fribourg. S'attaquant, dans son message du 12 janvier 1836, aux autorités qui avaient adopté les articles de la «scandaleuse et ridicule conférence de Baden», ou qui étaient prêtes à les accepter, le curé Chaney s'en prenait également au Directoire fédéral, «ce gouvernement parjure», qu'il accusait de faiblesse et de «lâcheté» devant les événements politico-religieux du moment. Quant à Fribourg, pourtant à l'écart de ces intrigues, il n'en soupconnait pas moins ses dirigeants d'être gagnés par le «Badenisme»:

«Sans doute (relevait-il), nous sommes moins malheureux dans notre canton. Il y a encore de la religion, vraie chez les uns, apparente chez les autres. Mais les principes sub-

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> J. DIERAUER: *op. cit.*, p. 714. Sur la séance secrète du Grand Conseil, E. DAUCOURT: *op. cit.*, pp. 303-308.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup>L'affaire jurassienne fut finalement réglée en 1837, lorsque le législatif bernois proclama l'amnistie générale, lors de sa séance du 17 février. In E. DAUCOURT: op. cit., pp. 312-317.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup>Lorsque le Grand Conseil argovien rejeta les articles de Baden, soit le 4 novembre 1841, le programme de réformes ecclésiales projeté par les libéraux, en janvier 1834, fut «abandonné», malgré la nouvelle tension politico-religieuse qui allait inexorablement aboutir au Sonderbund. In M. MATTER: op. cit., pp. 302-310.

<sup>88</sup> E. BONJOUR: op. cit., p. 171.

versifs et destructeurs sont implantés. Les germes irréligieux et anti-catholiques n'attendent qu'un rayon favorable pour se développer»<sup>89</sup>.

Il est vrai que la décision de l'exécutif cantonal de faire distribuer aux membres du Grand Conseil le *Rapport* argovien sur les couvents ne pouvait que renforcer l'analyse pessimiste du Recteur Chaney.

# b) Le Mandement de carême de janvier 1836

Le 16 janvier 1836 déjà, Mgr Yenni adressait à ses diocésains son Mandement de carême. S'attachant pour l'essentiel à réprouver les mariages mixtes, l'Evêque ne réservait que quelques lignes à présenter les dangers de la conférence de Baden, tout en se louant de la non-adhésion des cantons soumis à sa juridiction spirituelle:

«Ils sont connus ces projets: les assauts multipliés auxquels elle (l'Eglise) est en butte en tant de pays, depuis tant d'années et en tant de manières; ceux que, non loin de nous, et tout récemment, elle eut à essuyer, et que la foi des fidèles, jointe au courage des pasteurs a, du moins en partie, victorieusement repoussés; ceux encore dont on la menace, en voulant ériger en loi des erreurs condamnées par la voix apostolique du Successeur de saint Pierre; ces attaques et tant d'autres que nous ne saurions détailler, ne laissent aucun doute sur le dessein qu'ils ont de renverser partout, et de fond en comble, s'il était en leur pouvoir, l'édifice que le divin Architecte est venu construire sur la terre pour le salut des hommes»<sup>90</sup>.

Afin de se préserver de ces malheurs, bien que l'Eglise de Jésus-Christ soit «fondée sur la pierre», Mgr Yenni recommandait aux «Ministres des saints autels (et aux) fidèles de toutes les classes» de joindre:

«aux divers moyens que la prudence, la religion et même la constitution de l'Etat (...) mettent entre les mains, celui (...) si puissant (de) la prière»<sup>91</sup>,

et de placer leur totale confiance dans le «divin Rédempteur».

A la lecture du document de l'Association ecclésiastique et du message épiscopal, le ton était encore mesuré et rien ne laissait prévoir, du moins à première vue, que notre canton allait être invité à devoir se prononcer officiellement sur les principes de Baden.

# 2. La première prise de position officielle des autorités fribourgeoises d'avril 1836

L'agitation s'accrût dans le canton après le vote positif du parlement bernois (20 février 1836) et surtout dès le moment où le Jura fut occupé militairement.

<sup>89</sup> AEV, AE Résumé du 12 janvier 1836.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> AEV, Evêques de Lausanne 1835-1845 P. T. Yenni. Pastorales (franç.). II. 6. Mandement épiscopal du 16 janvier 1836.
<sup>91</sup> Ibid.

a) L'influence déterminante de la crise jurassienne et la pétition de quelques citoyens de la ville de Fribourg au Conseil d'Etat

Dans sa séance du 11 mars 1836, le Conseil d'Etat fribourgeois était informé par le Directoire fédéral et le gouvernement bernois d'une occupation militaire du territoire jurassien, suite aux dissensions qui venaient d'éclater. A cette occasion, on prévint même nos autorités de l'arrivée éventuelle de «certains personnages du Porrentruy» dans le chef-lieu<sup>92</sup>. L'exécutif accusa réception de ce message et invita la Police centrale à prendre les mesures nécessaires, afin:

«d'empêcher efficacement toutes les menées que ces individus ou d'autres pourraient se permettre dans notre Canton pour fomenter le trouble et le désordre dans un canton voisin»<sup>93</sup>.

Les événements allaient cependant se précipiter et obliger notre gouvernement à sortir de sa réserve.

Le 21 mars, le Conseil d'Etat reçut, par l'entremise du préfet de Fribourg, une pétition couverte de la signature de 513 citoyens, tous résidant dans le chef-lieu. A l'origine de cette démarche, on trouvait notamment MM. T. de Gottrau, ancien préfet de Fribourg, Ch.-Ls Griset de Forel, député conservateur, et Louis Esseiva, négociant<sup>94</sup>. Expliquant les raisons de leur démarche, les pétitionnaires alléguaient que:

«la mobilisation de nombreux bataillons bernois contre nos frères catholiques du Jura, pour courber cette population, naguère si paisible, sous l'injuste et impolitique conférence de Baden, répand la plus vive alarme parmi les fidèles et religieux fribourgeois. A la vue d'une pareille levée de boucliers, les citoyens catholiques de ce canton tremblent pour leur foi, manifestement menacée, redoutent l'invasion du schisme dans notre belle patrie et ne lèvent qu'avec effroi les yeux sur l'avenir » 95.

En conséquence, ils demandaient à l'exécutif d'intervenir auprès de Berne en faveur de leurs «frères de l'ancien Evêché de Bâle» et d'exiger de ce gouvernement:

«le maintien de la religion catholique dans le Jura, telle qu'elle y a été professée jusqu'à ce jour, telle qu'elle est garantie par les stipulations solennelles du congrès de Vienne et particulièrement par l'acte d'incorporation du Porrentruy au canton de Berne» <sup>96</sup>.

<sup>92</sup> AEF, Registre des délibérations du Conseil d'Etat (R.D.C.E.) du 11 mars 1836, p. 121.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup>AEF, C.I.C.E. du 11 mars 1836, p. 216.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup>AEF, Affaires du Porrentruy – Dossier Grand Conseil, session de mai 1836 (Af. Po. 1836 – GC 1836). Cette pétition est datée du 14 mars 1836 et comprend 7 pièces au total, mais la première manque malheureusement. Le nom de ses initiateurs nous est également fourni par AEF, *Bulletin des séances du Grand Conseil (B.S.G.C.)* du 17 mai 1836, p. 13.

<sup>&</sup>quot;AEF, Af. Po. 1836 - GC 1836.

<sup>96</sup> Ibid.

Ne doutant pas de la réponse positive des autorités fribourgeoises et qui ne saurait tarder puisque «le temps presse», les signataires présentaient leurs hommages respectueux et les assuraient qu'en intervenant:

«les hommes amis de l'ordre et de la paix, n'y verront que votre fidélité à faire respecter les traités, l'intérêt que vous inspirent des confédérés persécutés à cause de leur foi et le désir de rappeler dans notre chère patrie l'union et la concorde»<sup>97</sup>.

A cette requête (voir annexe I), d'autres pétitions parvinrent au Conseil d'Etat en provenance des districts de Fribourg-allemand, Farvagny, Rue et Châtel-St-Denis, demandant également sa médiation auprès de Berne<sup>98</sup>. Elles furent toutes transmises à l'examen de la Commission diplomatique.

# b) Le Rapport du Conseil diplomatique sur les pétitions concernant les affaires du Porrentruy

Ce Rapport<sup>99</sup> fut présenté au Conseil d'Etat, lors de sa séance du 5 avril 1836. Bien que ces requêtes, environ une dizaine, aient été rédigées dans un style différent, le Conseil diplomatique<sup>100</sup> estimait qu'elles n'en décelaient pas moins «une origine commune» et qu'une « pensée unique (avait) présidé à leur confection ». Ce mouvement était-il «le fruit d'un élan spontané» de citoyens, d'administrations paroissiales et de conseils communaux? Le Conseil en doutait et opinait que le sentiment religieux n'avait pas été:

«le seul mobile de toutes ces démarches, mais que la politique (s'y était) également associée dans des vues d'intérêt et d'avenir»101.

Sans approfondir les motifs «patents et cachés» de ces pétitions, le Conseil diplomatique avait le pénible sentiment de voir parmi elles le rappel de:

«ces temps de triste mémoire où la Suisse divisée en deux camps ennemis a offert pendant de longues années le spectacle d'une lutte sanglante et acharnée, qu'on a appelé guerre de religion et dont aujourd'hui on évoque le souvenir comme étant prête à éclater de nouveau et à ensanglanter le sol de la patrie»102.

Pour justifier ces allégations, les pétitionnaires affirmaient que le catholicisme était menacé, que le gouvernement de Berne ne méditait «rien moins que de forcer

<sup>97</sup> Ibid.

<sup>98</sup> Il s'agit des pétitions du conseil communal de Boesingen (23 mars 1836), des paroisses de Guin, Ueberstorf, Tavel et Chevrilles (24 mars), du conseil communal de Liebistorf (28 mars), des communes de la paroisse d'Estavayer-le-Gibloux (29 mars), de la commune de Plasselb (30 mars), des bourgeois de Rue (30 mars), de la commune des Ecasseys (30 mars) et de la paroisse de Morlens (30 mars). A cet effet: AEF, Af. Po. 1836 - GC 1836.

<sup>99</sup> AEF, Conseil diplomatique. Procès-verbal et correspondance 1834-1837. Rapport du 5 avril 1836. 100 Cette Commission se composait de MM. Déglise, de Montenach, Bussard et P. de Raemy. Voir AEF, B.S.G.C. du 12 novembre 1835, p. 4.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup>AEF, Conseil diplomatique. Procès-verbal et correspondance 1834-1837. Rapport du 5 avril 1836.

les catholiques du Jura à renoncer à leur foi», à les détacher de Rome et que dans ce but on avait mis sur pied des troupes, afin:

«de renverser le signe de la croix»103.

En résumé, ces adresses s'élevaient contre les articles de Baden et réclamaient, outre l'intervention de Fribourg, les garanties auxquelles les Jurassiens avaient droit.

Rappelant la teneur des articles de la Constitution bernoise, du Traité de Vienne et de l'Acte de réunion de l'Evêché de Bâle au canton de Berne, le Conseil diplomatique démontrait que la religion catholique romaine était en tout point préservée. Certes, si les catholiques du Porrentruy devaient être inquiétés ou gênés dans l'exercice de leur culte, il y aurait alors lieu, relevait-il:

«de réclamer les garanties assurées à cette religion contre les attaques injustes dont elle serait l'objet. Mais tel n'est pas l'état déplorable où se trouvent ces habitants (...) et rien ne les autorise à redouter un pareil avenir»<sup>104</sup>.

Cet avis tranchait nettement avec les arguments des pétitionnaires et la Commission allait encore se démarquer en parlant des principes de la conférence de 1834:

«De quoi s'agit-il en effet dans la conférence de Baden? est-ce d'articles de foi, de principes qui tendraient à altérer la croyance ou même de changements à apporter dans l'exercice du culte? non sans doute, il y est seulement question de régler les rapports qui doivent exister entre l'Etat et l'Eglise, rapports qui ont de tout temps été l'objet du droit public ou de concordats entre les deux autorités»<sup>105</sup>.

Sans entrer dans le détail des quatorze propositions, le Conseil faisait observer que:

«susceptibles de modification selon les temps et les circonstances, ces rapports ne sont et ne seront jamais la *religion*, et que c'est par un déplorable abus de mot que ce nom si auguste est invoqué à tout propos et que l'on confond ce qui est de l'essence de la religion avec ce qui n'en est que l'accessoire» 106.

Dès lors, on ne pouvait parler de menace pour la religion dans le Jura que si les articles de Baden se traduisaient concrètement, ce que ne pouvait imaginer la Commission fribourgeoise:

«en des faits attentatoires à cette liberté solennellement garantie» 107.

<sup>103</sup> Ibid.

<sup>104</sup> Ibid.

<sup>105</sup> Ibid.

<sup>106</sup> Ibid.

<sup>107</sup> Ibid.

En conséquence, le Conseil diplomatique, ne voulant empiéter sur la souveraineté d'un canton voisin, recommandait au Conseil d'Etat de ne pas:

«déférer aux demandes qui lui ont été présentées, (car) il les trouve tout à fait inopportunes, et cela d'autant plus qu'à l'heure qu'il est, l'occupation militaire a totalement cessé dans le Porrentruy et que cette contrée, rentrée dans l'ordre légal, a toute la liberté possible d'exprimer elle-même ses sentiments»<sup>108</sup>.

Cette décision de ne pas intervenir était encore renforcée par le fait que Berne avait donné l'assurance qu'il entreprendrait des négociations avec le Saint-Siège.

Quant aux pétitions elles-mêmes, la Commission était d'avis qu'elles n'avaient servi qu'à semer «*l'inquiétude et l'agitation parmi les populations*». Aussi, lorsque la crise jurassienne serait totalement résolue, cette «*exaltation passagère*» en resterait là. Dans ce sens, le Conseil diplomatique écartait toute idée de réponse à ces démarches, mais invitait néanmoins le gouvernement à avoir:

«l'œil ouvert sur toutes les menées qui ont eu lieu afin de pouvoir, le cas échéant, faire usage des renseignements qu'il aura recueillis et, sous ce rapport, il croit devoir recommander au Conseil d'Etat de charger la Direction de (la) police centrale de continuer à exercer une surveillance active à ce sujet et de s'assurer en particulier du degré de foi que mérite cette manifestation de l'opinion du pays, et des moyens que l'on met en œuvre soit auprès des particuliers soit auprès des communes pour la provoquer »<sup>109</sup>.

L'exécutif cantonal approuva ce *Rapport*, mais le lendemain il revenait sur sa décision, estimant qu'il fallait répondre aux pétitions qui lui avaient été adressées, ce d'autant plus que deux nouvelles requêtes émanant des communes formant les paroisses de Promasens et d'Orsonnens venaient de lui parvenir<sup>110</sup>. A cet effet, on chargea le Chancelier R. Werro de rédiger un message officiel<sup>111</sup>.

# c) La Proclamation du 8 avril 1836

Après avoir examiné attentivement le texte de cette proclamation (voir annexe II), le Conseil d'Etat ordonna qu'il fut imprimé, affiché et communiqué de même au gouvernement de Berne<sup>112</sup>. Mais quelle était la teneur de ce message?

Adressé «à ses concitoyens catholiques», les autorités convenaient que les événements du Jura avaient suscité de l'inquiétude «dans quelques parties» du canton, comme en témoignent les diverses pétitions qu'elles avaient reçues. Néanmoins, le Conseil d'Etat ne trouvait pas à propos d'intervenir auprès du gouvernement bernois, car ce qui provoqua l'occupation militaire c'étaient «les désordres dont le Por-

<sup>108</sup> Ibid.

<sup>109</sup> Ibid.

<sup>110</sup> AEF, R.D.C.E. du 6 avril 1836, p. 165.

<sup>111</sup> Ibid.

<sup>112</sup> Ibid., du 8 avril 1836, p. 170.

rentruy a donné le triste spectacle». A ce sujet, l'exécutif fribourgeois rappelait la déclaration de Berne, en date du 8 mars dernier, par laquelle ce gouvernement relevait que par cette mesure, il s'agissait avant tout de ne:

«point violenter les consciences, ni de gêner en aucune manière le libre exercice du culte catholique-romain, mais seulement de veiller au maintien des institutions menacées, de rétablir la paix et l'ordre public compromis et de rendre aux lois la force qu'elles ont perdue et aux autorités leur pouvoir constitutionnel»<sup>113</sup>.

Les troupes ayant été depuis lors licenciées, Berne annonçant son intention de négocier avec le Saint-Siège tandis que Mgr Salzmann destituait les ecclésiastiques compromis dans ces désordres, Fribourg ne pouvait, en se basant sur le Pacte de 1815, intervenir «dans les affaires intérieures d'un autre Canton». En conséquence, le Conseil d'Etat demandait aux Fribourgeois de garder la confiance de ses magistrats et de rejeter les propos malveillants à l'égard de ses intentions, tout en réaffirmant qu'un de ses premiers devoirs était:

«de veiller au maintien de la religion»114.

Devant cette première manifestation d'hostilité aux articles de Baden, émanant de quelques centaines d'habitants de Fribourg, cette déclaration gouvernementale n'eut pas l'effet escompté. Au contraire, selon le Conseil d'Etat:

«loin de calmer les inquiétudes, cette proclamation fut mal comprise, et ce qu'il y a de plus fâcheux, interprétée et commentée d'une manière entièrement contraire aux intentions de l'autorité dont elle était émanée»<sup>115</sup>.

En effet, ce message qui se voulait rassurant ne le fut guère, car les adversaires au régime libéral ne l'en soupçonnaient pas moins « d'être secrètement de connivence avec les auteurs des fameux articles » 116.

Révélatrice d'une situation politico-religieuse tendue, la crise jurassienne allait favoriser, au nom de la «*religion en danger*», la convergence des opposants au gouvernement de 1830 et stimuler concrètement leur ressentiment.

Après une première vague de suppliques adressées «respectueusement» au Conseil d'Etat, un vaste mouvement pétitionnaire embrassa l'ensemble du canton de Fribourg<sup>117</sup>. Ce ne furent pas moins de 63 pétitions, provenant de paroisses, de communes et de particuliers qui parvinrent au législatif, entre les mois d'avril et mai

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup>AEF, Proclamation du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg à ses concitoyens catholiques du 8 avril 1836. Imp. 758.

<sup>114</sup> Ibid.

<sup>115</sup> AEF, C.R. de l'ad. du CE pour l'année 1836, p. 6.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup>G. CASTELLA: Histoire du Canton de Fribourg depuis les origines jusqu'en 1857. Fribourg, 1922, p. 523.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup>Sur cette seconde vague pétitionnaire, voir J.-D. DESSONNAZ: op. cit., pp. 94-101 et 157.

1836. Fustigeant sans réserve l'esprit de Baden et ses «funestes conséquences», les signataires, vivement encouragés par le clergé et manifestant une profonde solidarité avec le Jura catholique, exigèrent des autorités une réprobation explicite des fameuses résolutions. Le 31 mai 1836, la majorité du Grand Conseil se prononça, après de longues délibérations, pour une condamnation solennelle des articles de la conférence de Baden, sa volonté expresse étant de:

«maintenir dans leur intégrité les rapports qui ont existé jusqu'ici entre l'Etat et l'Eglise dans le Canton de Fribourg»<sup>118</sup>.

Une semaine plus tard, soit le 6 juin 1836, le Conseil d'Etat pouvait ordonner l'impression, dans les deux langues, de la résolution du parlement pour être «publiée en chaire dimanche 12e de ce mois et affichée aux lieux accoutumés»<sup>119</sup>.

Incontestablement, les articles de la conférence de Baden marquèrent un premier temps fort dans l'histoire de la Suisse de la Régénération.

Pour comprendre l'importance de l'enjeu, ainsi que les vives réactions des milieux politiques, on ne saurait rattacher cette affaire à l'unique « volonté de mettre en tutelle l'Eglise catholique ». S'il est vrai que les nouvelles élites dirigeantes, particulièrement sensibles à la garantie des libertés individuelles et à l'autonomie de l'Etat, cherchèrent à enrayer l'influence du Saint-Siège qui venait de condamner entre autres les thèses de L'Avenir, il ne faudrait pas oublier non plus que la démarche de Baden s'inscrivait dans les préoccupations les plus « sensibles » de la Suisse libérale. Outre la perspective de retrouver une certaine unité en matière religieuse, l'action de cette conférence se rattachait notamment, aux dires de H. von Greyerz:

«au projet de créer une Eglise nationale, lié lui-même aux tentatives de réforme du Pacte fédéral et à la fondation d'une université fédérale»<sup>120</sup>.

Ainsi la tension qui se développa à partir de 1834, avec pour sommet la crise jurassienne du printemps 1836, avait son fondement dans un phénomène politicoreligieux plus général et complexe, dont le Sonderbund «sera le point culminant», quelques années plus tard. De plus, cette affaire permit également de dénoncer l'ingérence des Chancelleries européennes dans les affaires internes du pays et de

<sup>118</sup> Ibid., p. 158.

<sup>119</sup> AEV, Liber quartus epistolarum ab 1831 an 1837, p. 217.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup>R. RUFFIEUX; B. PRONGUÉ e.a.: op. cit., p. 112.

favoriser un développement de la conscience nationale. Au fait, n'étions-nous donc point au siècle des nationalités?

Alors que dans certaines contrées la question des articles de Baden eut un grand retentissement, à Fribourg, elle parut secondaire, du moins à son commencement. Comme on l'a vu, l'agitation s'accrût dans le canton à partir du moment où Berne adhéra à ce programme de réformes. Mais le conflit entre un clergé diocésain unanime, contrairement à celui de Bâle, et le gouvernement couvait depuis quelque temps déjà. A défaut d'une tradition libérale bien ancrée à Fribourg, le régime issu de la «Journée des bâtons» avait pris dès le début «un caractère d'exclusivisme» l'21, indisposant peu à peu la population attachée à sa Foi et à ses Ministres spirituels.

Avec l'occupation du Jura par les troupes bernoises, cette lutte d'influence s'activa jusqu'à prendre un caractère irréversible. Maîtrisant de plus en plus difficilement la situation et bien que n'ayant pris aucune part aux conciliabules de Baden, les autorités fribourgeoises furent suspectées de complicité. Ces événements extérieurs au canton allaient ainsi favoriser le regroupement des forces conservatrices et cléricales pour la sauvegarde des valeurs traditionnelles et provoquer, lors des élections de 1837 pour le renouvellement par tiers du Grand Conseil, le déclin de l'expérience libérale en terre fribourgeoise<sup>122</sup>.

Enfin, si l'on considère globalement l'esprit de Baden avec le recul que nous avons maintenant de cet événement, nous pouvons nous demander dans quelle mesure les promoteurs de cette conférence, en voulant notamment associer plus étroitement les fidèles au «gouvernement» de l'Eglise, n'ont-ils pas suscité, au XIXe siècle déjà, un débat qui n'a eu lieu qu'avec Vatican II?

122 Sur les résultats de ces élections, voir notamment F. PYTHON: Mgr Marilley et son clergé à Fribourg au temps du Sonderbund 1846-1856, p. 191, ainsi que R. RUFFIEUX: op. cit., p. 819.

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> J. BRUNISHOLZ: «Le mouvement politique fribourgeois de 1830 à 1840». In Annales fribourgeoises, 40, 1952, p. 77.

#### **ANNEXE I**

Exemplaire de la pétition adressée au Conseil d'Etat par des citoyens de la ville de Fribourg, concernant l'affaire du Porrentruy.

AEF, Af. Po. 1836-GC 1836.

And lonseil d'Stal du lanson de Tribourg. Mondieur l'avoyer et Mexicuns les membres du lonseil d'Hat,

Las mobilisation de nombreus bataillons Bernois contre not fries catholiques de tural, pour wurber cette population, naquires le paisible, dous l'injuste et impolitique conference de Baden, répand la plus vive alar une parmi les fidies et religieux Bribourgeois. A la rend une parcielle lerée de baceliers, les citogens catholiques de ce canton tremblent pour leur foi, manifestement menacie, redoctent l'invasion du schienes dans noted belle patrie et ne sevent qu'ance effect les yeur sur l'arenie.

Heins de confiance dand solve attachement à la foi de not fiere les toupignes d'adreption à Pour , Mondieur l'Avoyer et Méricus, pour trus conjunce d'interior aupris du gouvernement de Berné, en fareur de not fries de l'ancien briché de Babe; et de réclamende les magistrats, lemain, trin de la religion cutto lique d'ans le tura, telle qu'elle y a dé profision jusqu'a expour, telle qu'elle garantie par les théputations tolemants tes du congrès de rimme et partiquéerment par l'acte d'incorporation de Pormer de Pormer de Memoris, telle enfin que le veulent la foi jurie it l'esched des derminents. Pour ogé par le touverain sontiprepout des par huit mille pétationnaires, réputée par l'opinion publique, la partie les par huit mille pétationnaires, réputée par l'opinion publique, la partie les maux. Les suites d'annéers que d'appeter sur la Vuijse, d'incalculables maux. les suites d'une irrilation provoque à plaisie, du mifrie l'éplus flagrant pour le troit de fétation, de l'oubli des traités, n'ont lans doute point ichappe à votes pinistation.

L'est à tous, Montieur l'Aroyer et Messieurs, à tous, les protecteurs nis des droits de notre religion indignement que exament pur fou les aux pieds, i est au gouvernement du canton catholique de Pribourg qui dija dans les temps malheurementes dissipentions religieuses du la duesse, a carrei une mediation de belle et le dalutaire, qu'il appartient lans un danger imminent pour notre croyance d'interpoter la media tion et de calmer, par la noble fermeté de lages remontrances, un orage qui peut derinie terrible. Vous répondres, nous n'en doutons inclument, Monsieur l'Aroyer et Messieurs, à l'appel de la conscience publique, en élevant une vois amis, réconciliatries pour la content tion de la pais et pour l'intretien d'une harmonie plus que jamais

indispunsable entro of Eglise et l'that. How parielle d'unarche de rotre part, ne produira que de bons effett. Les hommes amis de l'ordre et de la paia, n'y vers out que votre fidelité à faire respecte les traites, l'intérêt que dons inspirent des confédéres persecutés à cause de leur foi et le désir de rappeler dans notre chère patrie l'union et la concorde. Mais qu'il nous toit permis de Your ledie, le temps presse, venillet ne pas tarder. Le vous renouvelant la priend as cider à nos vieux, pour une intervention que mas croisons non leulement de droit mais de devoir, nous sais épons cette ou asson pour leulement de droit mais de devoir, nous sais épons cette ou ation pour vous affrir l'hommage de notre suspent.

Monsieur l'Urayer to He fieurs,

Britourg le 14. Mars

Vos the humbles et his obigiants territurs.

gotton de misery anien Sugar Pilippe de Gottran de la Riederay. The Roth. Gottorie Nicolas ancien Trifit Jean Delpeck J. g. Spalls. P. auguste Bourg frouch 2. Moch A. Muder. fel Bandere Fancien org. B. Muller) ancin Inthe Seneral Chollet anien Try Just. synt inde toute na beney Schaller. Louis Giller Jogeli donners felfer de [. f. Tol Bapet flut Jagus Bardy In Schinner Chapelier. Jean Wicht Hofred Longues Definist of Gierre Formatour Marigois Corrataines Baros Teams O Corrorer -The deby a Duclos Theodore de Gothan de la Mickery. raque Infound Jobie de Gobbau de la Riederaz. Julis Perrier kan Bender Josepha Bender

Ignale Bender Menusia Pin Banky Chan drougher Lourgois 5 Somifacolline Sofor Insuface Themit Francis Wor Botton Francoi pausard ardonnier mir chilly Centrine Houtscher Manusia - I tombersel Stalen) 1. From lefter Fillwegortt: Alex agion I devoyer. ween Juagniese of Bi. De Karokian De a gafage Francier outscher Pierre Sicolas Teger Charles Burel, etwant. cole Melling fansoi prive la Etienne Morel Sierneur notice Timber Mr. Man /17. Porband Hediant. of attachableis Jean Dufour Toperi Dufour Gaspur Morel Continuer Joney Joseph. Joseph Dufour Bathen gartten Barey Tough Boulanger Berry Gabriel Boulanger Sockelmann Shapelier François Bays étudient. Antrine Haber Chaquelier By thon joseph publication Albin Florous an Bogs to Maques Bongare maile durines 72 Nicolas Brourque V: Nath gray were first William ogingo Chafot Boulanger Regne " I tnesses Sierre Berset Elec Bertsely Jean From Solving Buy Duruz François thewiant

Sean Bower toulonger & Dietija a Dagron touch Cartie Jann de tovel ... Francois De vou Bira Daguet Schnar beiger Jean Bier re Gaspar joseph Barbey Brooper fasel. le Colonel de Menterack Girol Smither Jean Gostean de Sincier Golina Juniflan

#### **ANNEXE II**

### Proclamation du Conseil d'Etat fribourgeois au sujet du Porrentruy, du 8 avril 1836. AEF, Imp. 758.

### LE CONSEIL D'ÉTAT

du canton de Fribourg à ses concitoyens catholiques.

Chers Concitoyens!

Les événements qui se sont passés dernièrement dans le Porrentruy paraissent avoir excité des inquiétudes dans quelques parties de notre Canton. Des pétitions nous sont parvenues pour nous les exprimer et demander notre intervention auprès du Gouvernement de Berne en faveur des catholiques du Jura. En vous faisant connaître que nous n'avons pas trouvé à-propos de faire une pareille démarche, nous devons vous en dire les motifs, bien convaincus qu'éclairés sur le véritable état des choses vous saurez apprécier la conduite que votre Gouvernement a cru devoir tenir dans cette circonstance.

C'est avec douleur qu'il a vu les actes de sédition qui ont éclaté naguère dans le Porrentruy. Dans un Etat où les droits de tous sont assurés, où la voix de chaque citoyen, où celle de chaque corporation peut se faire entendre librement, rien ne saurait justifier la conduite coupable de ceux qui, au lieu de se borner à une manifestation paisible et légale de leurs sentiments, se sont permis de répandre des écrits provocateurs, de proférer des cris séditieux, d'arborer des insignes de révolte, et ont poussé l'insubordination jusqu'à méconnaître la voix des autorités constitutionnelles. Ces désordres dont le Porrentruy a donné le triste spectacle, ont seuls provoqué les mesures militaires prises à son égard, et nous aimons à pouvoir vous rapporter les propres paroles du Gouvernement de Berne dans sa proclamation du 8 mars dernier, où il déclare que son but en faisant occuper militairement les Communes agitées, n'est point de violenter les consciences, ni de gêner en aucune manière le libre exercice du culte catholique-romain, mais seulement de veiller au maintien des institutions menacées, de rétablir la paix et l'ordre public compromis et de rendre aux lois la force qu'elles ont perdue et aux autorités leur pouvoir constitutionnel.

Si les articles des conférences de Baden et de Lucerne que le Gouvernement de Berne a adoptés ont pu alarmer les consciences, l'assurance positive que ce Gouvernement a donnée dans la même proclamation est bien propre à dissiper ces craintes et à rassurer tous les esprits, puisqu'il annonce formellement que des négociations seront ouvertes avec l'autorité ecclésiastique compétente et que les droits de la religion catholique-romaine seront respectés.

Nous avons foi, chers Concitoyens, dans ces promesses solennelles de notre co-état de Berne, nous avons foi dans son respect pour la constitution et les traités sous la garantie desquels est placée la religion catholique dans le Porrentruy, et nous ne doutons pas ainsi qu'il ne sera jamais rien entrepris qui puisse porter atteinte à la croyance et au libre exercice du culte catholique dans cette contrée voisine.

Dans un tel état de choses et d'après les principes du droit public de la Confédération, nous n'avons pas vu de motif pour intervenir dans les affaires intérieures d'un autre Canton, et nous avons cru devoir nous abstenir d'autant plus de le faire qu'aujourd'hui l'occupation militaire du Porrentruy a cessé, que l'ordre légal y est rétabli, et que l'Evêque diocésain a flétri lui-même les désordres qui ont eu lieu en prononçant la destitution canonique des ecclésiastiques qui s'y trouvent compromis.

Chers Concitoyens! ayez du reste confiance dans vos magistrats, et ne prêtez pas l'oreille aux insinuations que la malveillance pourrait répandre parmi vous pour faire suspecter leurs intentions et couvrir d'un voile respectable des vues tout humaines et politiques. Préposés à l'administration du pays, nous savons qu'un de nos premiers devoirs est de veiller au maintien de la religion, et vous pouvez compter que nous y serons toujours fidèles.

Fribourg, le 8 Avril 1836.

L'Avoyer, Président J. Montenach Le Chancelier R. Werro